

CAISSE DES ECOLES 23300 LA SOUTERRAINE

Convocation : mercredi 19 octobre 2022, 18 heures en mairie

Présents : Marie AUCLAIR DECOURSIER, Isabelle LEROY, Julien DELANNE, Anne-Marie MUGUAY, Pascal CANIGLIA,

Excusés : Claude JOURDAIN Etienne LEJEUNE, Marie-Hélène VIRAVAUD

Absente : Angélique HEDER

Le quorum est atteint, le comité peut délibérer.

Prise en charge des repas de cantine pour l'année 2022/2023

La Caisse des Ecoles prend en charge les repas des cantines des écoles maternelles et élémentaires, des enfants habitant la commune de La Souterraine pour lesquels l'enquête sociale menée par les assistantes sociales du Conseil Départemental de la Creuse ou de nos services relève de grandes difficultés financières pour les familles.

Il est attendu que le montant global de la prise en charge des familles n'excèdera pas la somme prévue au budget. Le comité de la Caisse des Ecoles retient les dossiers qui remplissent les conditions pour bénéficier de la prise en charge pour l'année 2022/2023.

Afin de permettre la continuité de facturation des cantines, l'élu en charge de la Caisse des Ecoles peut octroyer la prise en charge de la cantine entre deux commissions ; la Caisse des Ecoles validera le dossier définitivement à la commission suivante.

Il est proposé au comité de valider la procédure décrite ci-dessus.

Le comité valide à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt octobre deux mille vingt deux

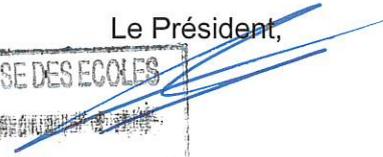
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221020-2022-04-CDE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Publication : 25/10/2022

Le Président,

CAISSE DES ECOLES
23300 LA SOUTERRAINE

Etienne LEJEUNE